

44

Commission permanente

Séance du 20 novembre 2023

**Rapporteur : M. LENFANT**

48796

11 - Mobilités

Mesures compensatoires à la réalisation d'infrastructures routières - Baux agro-environnementaux du site de la Balusais

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 juin 2019 relative à la tarification pour occupation du domaine privé et public départemental ;

Exposé :

Dans le cadre des actions environnementales accompagnant la réalisation de son programme routier, et souhaitant aller au-delà des mesures compensatoires réglementaires, le Département d'Ille-et-Vilaine a acquis en 2009, sur le budget routier, une ancienne carrière au lieu-dit « La Balusais », située sur les communes de Gahard et Vieux-Vy-sur-Couesnon. La superficie totale du site s'élève à 23 hectares. Ce site présente une mosaïque de milieux avec une biodiversité de haute qualité.

Par convention signée en 2009, le Département a confié la gestion naturaliste à l'association Bretagne Vivante, déjà présente sur le site depuis de nombreuses années pour les inventaires et suivis scientifiques des espèces animales et végétales.

La richesse des milieux de ce site se traduit aussi par la présence de parcelles agricoles principalement des prairies mésophiles. Les parcelles concernées font l'objet des baux agro-environnementaux.

Au 1^{er} janvier 2022, les titulaires sont :

- l'exploitation agricole à responsabilité limitée Loysance, parcelles B n° 440, 441, 450, 451 et 452 pour 3 ha 29a 80,
- M. MALLECOT Jean-Yves, parcelles B n° 402, 403, 405, 444 et 445 pour 5 ha 98a 74,
- Mme BATAIS, parcelles B n° 428, 429, 430, 433, 434, 442 et 443 pour 5 ha 53a 20.

2 demandes de modification sont parvenues au Département :

- L'EARL LOYSANCE ne souhaite plus exploiter les parcelles B n°440 et 441 d'une superficie de 1 ha 11a 40. Ces parcelles situées au cœur du site sont difficilement accessibles et nécessitent un passage à proximité de secteurs environnementalement sensibles. Le matériel lourd dont s'est dotée l'EARL n'est pas compatible avec ces contraintes.
- Mme BATAIS cesse son activité. Elle souhaite que les parcelles fassent l'objet d'un nouveau bail au profit de son repreneur et associé actuel Monsieur Maxime BELLIER.

Les 2 parcelles laissées par l'EARL LOYSANCE intéressent le groupement agricole d'exploitation en commun de la Reine des Prés, représenté par Monsieur Samuel DUGUEPEROUX, exploitant en agriculture biologique sur la commune de Gahard qui va y maintenir une prairie permanente avec une fauche tardive.

Cette demande est compatible avec les objectifs de gestion du Département et de Bretagne Vivante.

Les loyers sont payables annuellement sur la base de 50 € par ha. Ils sont actualisés chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages. Un abattement de 50 % est accordé aux exploitants en agriculture biologique.

Les recettes correspondantes seront rattachées au budget annexe " Biodiversité et paysages" et comptabilisées sur l'imputation 70-738-7083, code P433.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant au bail agro-environnemental de l'exploitation agricole à responsabilité limitée LOYSANCE, joint en annexe n° 3 ;

- d'approuver les termes du bail agro-environnemental à conclure avec le groupement agricole d'exploitation en commun de la Reine des Prés représenté par Monsieur Samuel DUGUEPEROUX, joint en annexe n° 4 ;

- d'approuver les termes du bail agro-environnemental avec Monsieur Maxime BELLIER, joint en annexe n° 5 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant et les nouveaux baux.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 27 novembre 2023

ID : CP20231885V4

Pour extrait conforme